



VILLE D'AIRE SUR L'ADOUR

Hôtel de Ville - 40800 AIRE SUR L'ADOUR - Landes -

Tél. : 05.58.71.47.00 - Fax : 05.58.71.84.49

Courriel : mairie@aire-sur-adour.fr - Internet : <http://www.aire-sur-adour.fr>

**REPUBLIQUE
FRANCAISE**

**DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE ORDINAIRE
DU
JEUDI 02 AVRIL 2026**

OBJET : Indemnités de fonction

Délibération n° 2026-017

L'AN DEUX MILLE VINGT-SIX, LE JEUDI DEUX AVRIL A DIX-NEUF HEURES TRENTE,
Le Conseil Municipal de la Commune d'Aire sur l'Adour, légalement convoqué en date du vendredi 27 mars 2026, s'est réuni, en l'Hôtel de Ville - Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. MARTI Jérémie, Maire.

PRESENTS : Mmes et MM. Jérémie MARTI, Agathe BOURRETERE, Emmanuel MAUMUS, Florence GACHIE, Paulette SAINT-GERMAIN, Julien VALETTE, Carole DUPRIEU, Jean-Baptiste ANGEL, Patricia DUFAU, Sébastien PRIAN, Nathalie LENCAUCHEZ, Jean-Pierre TRABESSE, Virginie LUCBERNET, Florent LARQUE, Grégoire CASSOU, Julie STEFANIAK, Jean-Michel TOLDI, Patricia DARRIBEAU, Romain VITO, Mylène VACHER, Corinne LAFFITTAU, Tony FRANCHETTO, Isabelle MECHIN, Damien SORRAING, Chrystelle BARON, Stéphane LABORDE, Sophie LEFEVRE.

PROCURATIONS : M. Johann FRANCKE à Agathe BOURRETERE, Mme Myriam DUCOURNAU à Virginie LUCBERNET.

EXCUSE :

SECRETARE DE SEANCE : M. Emmanuel MAUMUS

<p>Conseillers Municipaux en exercice : 29</p> <p>Conseillers Municipaux présents : 27</p> <p>Conseillers Municipaux ayant donné procuration : 2</p> <p>Conseillers Municipaux excusés : 0</p>
--

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2123-20 et suivants,

Vu les articles 1^{er} et 3 de la loi n°2025-1249 du 22 décembre 2025 portant création d'un statut de l'élu local,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 21 mars 2026 portant élection du Maire,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 21 mars 2026 portant détermination du nombre des Adjoints au Maire,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 21 mars 2026 portant élection des Adjoints au Maire,

Vu les procès-verbaux relatifs à l'élection du Maire et des Adjoints au Maire,



Vu le rapport présenté par M. le Maire,

Considérant qu'aux termes des dispositions de l'article L 2123-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, « *Les indemnités allouées au titre de l'exercice des fonctions de maire et de président de délégation spéciale et les indemnités maximales pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoint au maire des communes, de conseiller municipal des communes de 100 000 habitants et plus ou de membre de délégations spéciales qui fait fonction d'adjoint sont fixées par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique* »,

Considérant qu'aux termes des dispositions de l'article L 2123-20-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, « *Lorsque le conseil municipal est renouvelé, les indemnités de ses membres, à l'exception de l'indemnité du maire, sont fixées par délibération. Cette délibération intervient dans les trois mois suivant l'installation du conseil municipal [...] Toute délibération du conseil municipal concernant les indemnités de fonction d'un ou de plusieurs de ses membres, à l'exception du maire, est accompagnée d'un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux autres membres du conseil municipal* »,

Considérant que par délibération en date du 21 mars 2026 susvisée, le Conseil Municipal a fixé à 7 le nombre d'Adjoints au Maire de la Commune d'Aire sur l'Adour,

Considérant que le montant de l'enveloppe indemnitaire globale est égal au total des indemnités maximales du maire et du nombre théorique d'adjoints,

Considérant la volonté de M. Jérémy MARTI, Maire de la Commune d'Aire sur l'Adour, de bénéficier d'un taux inférieur à celui précité,

Considérant le nombre d'habitants de la commune d'Aire sur l'Adour,

Après en avoir délibéré, avec 7 voix contre (Corinne LAFFITTAU, Tony FRANCHETTO, Isabelle MECHIN, Damien SORRAING, Chrystelle BARON, Stéphane LABORDE, Sophie LEFEVRE), le Conseil Municipal décide :

Article 1 : De fixer comme suit, et pour toute la durée du mandat en cours, le montant des indemnités de fonction à allouer aux élus municipaux :

- Pour le Maire : une indemnité mensuelle brute à hauteur de 52 % du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.
- Pour chacun des 7 Adjoints au Maire : une indemnité mensuelle brute à hauteur de 22 % du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

Article 2 : Que l'indemnité du maire sera versée à compter de la date de son élection et celles des adjoints à la date du caractère exécutoire de l'arrêté leur déléguant des fonctions.

Article 3 : De revaloriser automatiquement les indemnités de fonction en fonction de l'évolution de la valeur du point d'indice de la fonction publique et qu'elles seront versées mensuellement.

Article 4 : D'autoriser M. le Maire à prendre toutes les décisions et à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

Envoyé en préfecture le 03/04/2026

Reçu en préfecture le 03/04/2026

Publié le

ID : 040-214000010-20260402-DELIB2026017-DE



Article 5 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département.

Le Tribunal Administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique Télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

Conformément à l'article L.2123-20-1 du CGCT, un tableau récapitulatif est annexé à la présente délibération.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an que dessus

Ont signé au registre les membres présents

Pour copie conforme

A Aire sur l'Adour, le 02 avril 2026

Le Maire,




Jérémie MARTI

Le Maire certifie que :

- l'acte a été télétransmis électroniquement le :
- l'acte est devenu exécutoire le :
- l'acte a été publié/affiché le :

Identifiant unique : 040-214000010-